

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**

**PARKING DES SERVICES TECHNIQUES - 22 JUILLET 2023**

*Arrêté n°324-juillet 2023-ST*

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean WAIGNIER, 05 rue Molière 59 540 CAUDRY, concernant le stationnement d'un véhicule le samedi 22 juillet 2023 sur le parking des services techniques rue Auguste Marliot afin d'accompagner une personne à mobilité réduite à la cérémonie.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de régler le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le samedi 22 juillet 2023 de 16h00 à 18h00, Monsieur Jean WAIGNIER est autorisé à occuper le domaine public, la place de stationnement pour personne à mobilité réduite sur le parking des services techniques, rue Auguste Marliot.  
Le stationnement sera interdit aux autres usagers.

**ARTICLE 2** - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 18 juillet 2023



*Didier BONIFACE*

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT